

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif au report de certaines attentes de communication d'informations financières en vertu de la Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques

Dans un souci d'allègement du fardeau réglementaire et d'harmonisation au niveau canadien, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») reporte, pour une durée indéterminée, certaines attentes de communication d'informations financières contenues dans la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques*.

Plus spécifiquement, cet allègement vise les dispositions énoncées à l'Annexe 1 – *Attentes minimales en matière de communication d'informations financières en lien avec les changements climatiques*, à la section « b) iii » de la catégorie d'information « Indicateurs et objectifs ». Les divulgations qui étaient initialement attendues à compter de l'année 2029 visent les communications d'informations sur les émissions financées liées aux actifs sous gestion hors bilan.

L'AMF s'attend tout de même à ce que les institutions financières autorisées poursuivent la quantification et la gestion de leurs risques de transition liés aux changements climatiques, notamment pour les actifs sous gestion hors bilan. Par le biais de cet allègement à l'égard de la divulgation, l'AMF permet ainsi aux institutions financières autorisées de bénéficier de plus de temps pour renforcer leurs pratiques de collecte et d'évaluation des données.

Le report est effectif à compter de la publication de cet avis et le demeurera jusqu'à ce que l'AMF en modifie les modalités.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Gabriel Lévesque-Lessard
Direction de l'encadrement prudentiel et des simulations
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4698
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
gabriel.levesque-lessard@lautorite.qc.ca

Le 23 juillet 2026

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital – Assurance de dommages

Loi sur les assureurs, RLRQ, chapitre A-32.1, art. 463

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») publie un ajout à la consultation en cours sur le projet de modification de la *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital* (la « Ligne directrice »). Cette Ligne directrice est applicable aux assureurs de dommages autorisés à exercer l'activité d'assureur au Québec, à l'exclusion des organismes d'autoréglementation et des unions réciproques.

Cet ajout vise à intégrer à la Ligne directrice la reconnaissance des obligations catastrophe comme forme de réassurance non agréée aux fins de traitement des exigences de capital pour le risque d'assurance et ce, afin d'offrir aux assureurs autorisés au Québec un encadrement du capital minimal similaire à celui récemment mis à jour au niveau fédéral.

Les modifications supplémentaires, relatives aux obligations catastrophe, sont prévues aux endroits suivants dans la Ligne directrice :

- Chapitre 1 - Section 1.3.2.3 Réassurance non agréée
- Chapitre 3 - Section 3.4.2.1 Obligations catastrophe et Section 3.4.2.3 Marge requise
- Annexe 5 - Documents exigés pour la reconnaissance d'une obligation catastrophe comme contrat de réassurance non agréée

Le présent avis complète l'avis de consultation initial publié au Bulletin le 9 juillet 2026 à la section 5.2.1, dont les modalités ne sont pas modifiées.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 4 septembre 2026. Il est à noter que les commentaires seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Le projet de modification de la Ligne directrice, incluant le présent ajout, est accessible sur le site Web de l'AMF sous la rubrique « Consultations publiques » à la section [Assurances et planification financière - consultations en cours | AMF \(lautorite.qc.ca\)](#).

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

M^e Philippe Lebel
 Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
 Autorité des marchés financiers
 Place de la Cité, tour PwC
 2640, boulevard Laurier, bureau 400
 Québec (Québec) G1V 5C1
 Télécopieur : (418) 525-9512
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Ruffin Adja
Direction de l'encadrement du capital
et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4514
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
zinsouruffin.adja@lautorite.qc.ca

Johanne Cyr
Direction de l'encadrement du capital
et des liquidités
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4525
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
johanne.cyr@lautorite.qc.ca

Le 23 juillet 2026

5.2.2 Publication

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.